



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Le **SEIZE OCTOBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **9 octobre 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Paul FARJOT donne pouvoir à Véronique CROZET.

Secrétaire de séance : Irène CHAMBE.

2023-58

Fin du système de gestion autonome du budget « fournitures scolaires » de l'école publique.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que pour faciliter la gestion des fournitures scolaires, il a été décidé le 28 septembre 1989, de verser directement une subvention à l'école publique, et que celle-ci gère directement son budget « fournitures scolaires ».

Le nouveau directeur de l'école publique souhaite mettre fin à ce système de gestion autonome du budget « fournitures scolaires » et demande à ce que la commune de Montrottier règle les factures associées aux fournitures scolaires de l'école publique à compter de cette nouvelle année scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir droit à la demande du nouveau directeur tout en conservant le système de calcul du montant alloué annuellement à hauteur de 55 € par enfant inscrit à l'école publique.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la fin du système de gestion autonome du budget « fournitures scolaires » de l'école publique à compter de cette nouvelle année scolaire,
- **DIT** que la commune de Montrottier règlera désormais directement les factures associées aux fournitures scolaires de l'école publique,
- **DECIDE** de conserver le système de calcul du montant alloué annuellement à hauteur de 55 € par enfant inscrit à l'école publique,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2023 ainsi qu'aux budgets suivants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Irène CHAMBE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Irène Chambe", is written below the name of the secretary.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231016-DE2023-58-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023